

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Pour une première demande d'agrément ou une demande de renouvellement de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)^[1]

Le formulaire est émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé

Pour en savoir plus

Renseignez-vous sur service-public.fr ou sur le site du service de Protection maternelle et infantile du Conseil départemental de votre lieu de résidence et/ou du lieu d'implantation de la maison d'assistants maternels où vous souhaitez exercer ou auprès du Relais petite enfance (RPE) le plus proche de chez vous. **N'hésitez pas à solliciter le RPE pour vous aider à compléter le cerfa.**

- ① Si vous souhaitez exercer sur deux départements différents, renseignez-vous auprès des deux services de PMI.

Partie à conserver

1 Qu'est-ce que le métier d'assistant(e) maternel(le) ?

L'assistant(e) maternel(le) (AM) accueille régulièrement des enfants confiés par leur(s) parent(s), afin de les aider à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et sociale.

Pendant son temps de travail, elle ou il est responsable de la sécurité physique et affective des enfants qui lui sont confiés. L'AM contribue au développement harmonieux des enfants et tient compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation. Elle ou il est un repère de confiance pour les parents.

L'AM accueille un ou plusieurs enfants à son domicile et/ou dans une maison d'assistants maternels (MAM) distincte de son domicile et de celui des enfants dont il ou elle a la garde. L'AM reçoit une rémunération pour l'accueil des enfants qui lui sont confiés directement par leurs parents ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale).

2 Que permet l'agrément d'assistant(e) maternel(le) ?

L'agrément et le renouvellement d'agrément sont obligatoires pour exercer l'activité d'assistant maternel.

Ils permettent de vérifier les compétences du candidat AM et l'autorisent à accueillir un ou plusieurs enfants pour une durée déterminée sur un lieu d'accueil défini.

Plus particulièrement, votre statut vous permettra :

- de bénéficier des avantages sociaux des salariés (congrés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance) ;
- de bénéficier d'un régime fiscal spécifique (plus d'informations sur service-public.fr) ;
- de bénéficier de la formation professionnelle continue (plus d'informations sur moncompteformation.gouv.fr et sur le catalogue de formation de la branche assistant maternel / garde d'enfants de l'IPERIA disponible sur iperia.eu/assistant-maternel/) ;
- de bénéficier d'un suivi médical régulier dans le cadre de la médecine du travail.

Pour un accueil à domicile ou en MAM, vous pourrez :

- figurer sur la liste des AM mise à la disposition des parents par les mairies, le service de PMI du Conseil départemental et le site internet monenfant.fr^[2] ;
- avoir accès aux services proposés par les Relais Petite Enfance (RPE).

[1] En application de l'article L.421-3 du code de l'action sociale et des familles.

[2] Selon les articles R421-18-1 et R421-39 du code de l'action sociale et des familles, les AM agré(e)s doivent s'inscrire sur le site monenfant.fr et y renseigner leurs disponibilités d'accueil.

Pour un accueil dans un service d'accueil familial (crèche familiale), vous pourrez :

- bénéficier d'un accompagnement spécifique par l'équipe de la crèche familiale (notamment dans les relations avec les parents) ;
- accéder au statut d'agent public non titulaire (uniquement si vous êtes employé(e) par une commune, un département ou un hôpital).

3 Qui peut faire une demande d'agrément ?

Vous pouvez faire cette demande si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne^[3] ;
- être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité qui vous permet d'exercer une activité professionnelle sur le territoire français.

⚠ Vous ne pouvez pas faire cette demande :

Si vous ou, dans le cas d'un accueil à domicile, l'une des personnes de plus de 13 ans résidant à votre domicile faites l'objet d'une « condamnation pénale incompatible » avec l'exercice de cette profession^[4].

4 Comment faire une demande d'agrément ?

4.1 Renseignez-vous sur l'agrément

Le service de PMI du Conseil départemental de votre lieu de résidence organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'AM.

⚠ Si vous faites une première demande d'agrément, il est vivement recommandé de participer à l'une de ces réunions. Vous y découvrirez le métier d'assistant maternel et la formation initiale obligatoire pour accueillir le premier enfant à domicile, en MAM ou en service d'accueil familial. Vous serez également informé(e) du règlement qui encadre les conditions d'installation du lieu d'accueil pour assurer la sécurité des enfants.

4.2 Allez chez votre médecin traitant

Avant de faire votre demande d'agrément, assurez-vous auprès de votre médecin traitant que votre état de santé vous permet de garder des enfants. Vous trouverez sur le site du ministère des solidarités et de la santé le certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant.

4.3 Joignez les documents justificatifs à votre dossier

Vous devez transmettre le présent formulaire **rempli, daté et signé** et les **copies lisibles** des documents listés ci-dessous.

Dans tous les cas, joignez (liste 1) :

- votre certificat médical ;
- votre pièce d'identité (fournir une copie du recto et du verso dans le cas d'une carte d'identité).

⚠ Dans le cas où vous êtes de nationalité d'un pays hors de l'Union européenne, une copie du titre de séjour qui vous autorise à exercer une activité professionnelle (en cours de validité).

- un justificatif de domicile à votre nom et/ou au nom de votre conjoint(e) de moins de 3 mois.

Exemples de justificatifs : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc. ; si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournissez un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge et une attestation d'hébergement signée par cette personne.

Dans le cas d'une première demande de renouvellement :

En plus de la liste 1, vous devez apporter la preuve :

- de votre inscription et du renseignement de vos disponibilités d'accueil sur le site monenfant.fr ;
- de votre engagement dans un parcours d'amélioration de vos pratiques professionnelles.

Les documents ou justificatifs permettant d'évaluer cet engagement sont détaillés dans l'arrêté du 16 août 2021, disponible sur <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043979839>

[3] Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

[4] Les condamnations incompatibles avec l'exercice de la profession sont listées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. L'agrément n'est pas accordé si l'une des personnes âgées de plus de 13 ans vivant au domicile du demandeur, lorsque ce domicile est le lieu d'exercice de sa profession, fait l'objet de condamnation ou d'une inscription au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, visées à l'article L. 421-3 du même code.

Pour toute demande de renouvellement d'agrément :

Vous devez transmettre en plus de la liste 1 une copie lisible de :

- votre attestation de présence et suivi de la formation initiale obligatoire pour être AM ;
- la preuve que vous vous êtes présenté(e) aux 2 épreuves de CAP AEPE ou pour les assistants maternels agréées avant novembre 2018 d'avoir présenté l'unité « prise en charge de l'enfant au domicile » du CAP PE ;
- les documents justifiant que vous avez effectivement accueilli au moins un enfant ;
- votre attestation d'assurance « responsabilité civile et professionnelle » **qui vous couvre sur votre lieu d'accueil**^[5].

Dans le cas d'une demande pour exercer en MAM :

Vous devez transmettre en plus de la liste 1 une copie lisible de :

- l'attestation d'assurance « Incendie, Accidents et Risques Divers » qui couvre la MAM ;
- l'autorisation d'ouverture au public de la MAM signée par le maire de la commune d'implantation ou, en l'absence de signature du maire, la copie du dossier de demande d'ouverture déposé en mairie daté d'au moins 5 mois^[6].

4.4 Envoyez votre dossier au service de PMI du Conseil départemental de votre lieu de résidence ou du lieu d'implantation de la MAM

Le présent formulaire doit être complété, daté, signé et accompagné de tous les documents justificatifs demandés. *Pensez à faire une photocopie de votre demande d'agrément datée et signée afin de conserver une preuve de cette demande.*

Vous pouvez déposer votre dossier au Conseil départemental qui en donne récépissé, ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si votre dossier est incomplet, le service de PMI vous demandera de le compléter sous 15 jours.

S'il est complet, un récépissé vous sera remis. À partir de la date figurant sur le récépissé, vous recevrez une réponse du service de PMI dans un délai de 3 mois.

Si à l'issue du délai de 3 mois, vous n'avez pas de réponse du service de PMI, vous pourrez considérer que votre demande est acceptée. Il vous faudra alors demander votre attestation au service de PMI afin d'exercer votre activité.

5 Comment votre demande d'agrément est-elle évaluée par le service de PMI ?

Pendant le délai de 3 mois, le service de PMI évaluera votre motivation et les conditions d'accueil au cours d'un ou plusieurs entretiens et se rendra sur votre lieu d'accueil.

Votre demande est évaluée sur la base de :

- votre prise en compte des besoins des enfants et des attentes des parents ;
- vos capacités d'adaptation, d'écoute et d'observation ;
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'AM ;
- votre maîtrise du français oral et votre aptitude à la communication et au dialogue ;
- votre capacité à assurer la sécurité des enfants et à identifier les dangers potentiels.
- votre capacité à prévenir les accidents et les caractéristiques du lieu d'accueil (il doit être adapté pour accueillir des enfants en toute sécurité. Des aménagements du lieu d'accueil peuvent être demandés si nécessaire) ;
- en cas d'exercice à domicile, votre environnement familial et son adhésion à votre projet professionnel.

⚠ Le président du Conseil départemental demandera au service du casier judiciaire national une vérification de vos antécédents judiciaires, ainsi que de ceux de toutes les personnes de plus de 13 ans vivant à votre domicile (sauf celles accueillies dans le cadre d'une mesure d'aide sociale à l'enfance). L'agrément n'est pas accordé si une « condamnation pénale incompatible^[4] » avec l'exercice de la profession d'AM est mentionnée sur l'un des extraits. Vous ne pouvez pas demander vous-même la consultation de vos antécédents judiciaires (plus d'informations sur service-public.fr).

À l'issue de cette période d'évaluation, le service de PMI répondra à votre demande d'agrément en précisant les raisons de la décision.

- Dans le cas d'un refus, vous serez informé(e) par écrit des motifs de refus et des possibilités et délais de recours.
- Dans le cas d'un avis positif, vous serez informé(e) du nombre d'enfants pouvant être accueillis en qualité d'AM (en temps normal et à titre dérogatoire) et du nombre d'enfants pouvant être placés sous votre responsabilité exclusive (en temps normal et à titre dérogatoire).

[5] L'assurance de responsabilité civile et professionnelle est obligatoire pour exercer le métier d'AM. Elle vous couvre lorsque les enfants gardés causent ou sont victimes de dommages sur le lieu d'accueil. Que vous travailliez à domicile ou en MAM, vérifiez que votre assurance couvre votre lieu d'accueil.

[6] Cette pièce jointe n'est pas requise pour les ERP de 5^e catégorie.

Quelles sont les différentes possibilités d'accueil que l'AM peut demander dans ce formulaire ?

Possibilités d'accueil	Combien d'enfants l'AM peut-il accueillir au titre de sa profession d'AM (en tant qu'AM) ? Il s'agit des enfants accueillis au titre de la profession d'AM (pour lesquels il est prévu un contrat de travail et une rémunération)	Combien d'enfants l'AM peut-il avoir sous sa responsabilité exclusive ? Il s'agit des enfants que l'AM surveille à titre privé (par ex. ses enfants, ceux d'une amie...) + ceux accueillis au titre de la profession d'AM (pour lesquels il est prévu un contrat de travail et une rémunération).	Comment demander l'autorisation au conseil départemental (CD) ?	Pour combien de temps la possibilité d'accueil est-elle valable ?
Cas général : demande d'agrément et demande de renouvellement d'agrément (Hors dérogations)	L'agrément initial comme le renouvellement d'agrément autorise l'AM à accueillir entre 2 et 4 enfants.	Pendant les heures où l'AM accueille les enfants au titre d'AM, il peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 6 mineurs de moins de 11 ans, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.	La demande du premier agrément ou du renouvellement se fait par le formulaire Cerfa actuel. La notice détaille la démarche à réaliser. L'AM doit répondre en section 12 ou en section 17 à la question « Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en tant qu'AM (hors dérogation) ? ». La décision ou l'attestation d'agrément mentionne le nombre d'enfants pouvant être accueillis et placés sous la responsabilité des AM. Elle n'indique plus les âges des mineurs accueillis ni les périodes d'accueil.	Valable pour toute la durée de l'agrément.
Dérogations à demander dans ce formulaire pour une première demande ou un renouvellement d'agrément				
Ponctuellement, pour accueillir en tant qu'AM un enfant de plus que le prévoit la décision ou l'attestation d'agrément Cette dérogation s'applique de manière ponctuelle, notamment pour : – remplacer un autre AM momentanément indisponible ou – l'accueil occasionnel d'enfants de parents demandeurs d'emploi ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle.	+ 1 enfant par rapport à l'agrément (ex. : si l'AM est agréé pour 2 enfants, il pourra accueillir ponctuellement, dans ce cadre, 3 enfants ; s'il est agréé pour 4 enfants, il pourra accueillir dans ce cadre 5 enfants)	Pendant les heures où l'AM accueille les enfants au titre d'AM, il peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 6 mineurs de moins de 11 ans dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.	Pour avoir recours à cette dérogation : – Si l'AM remplit le Cerfa, il doit en faire la demande en section 12 pour un premier agrément ou en section 17 pour un renouvellement en répondant positivement à la question suivante : « Ponctuellement (ex. pour remplacer un(e) collègue), souhaitez-vous pouvoir accueillir en tant qu'AM un enfant de plus que prévu par l'agrément ? ». – Si l'AM est déjà agréé, il peut demander au CD par écrit l'autorisation d'y recourir. Le CD évaluera sa demande et répondra sous 3 mois par écrit.	Si la demande est acceptée par le CD, l'AM peut avoir recours à cette dérogation au maximum 50 heures par mois. Si l'AM a recours à cette possibilité, il doit en informer : – le président du CD sans délai et au plus tard dans les 48 heures après avoir accueilli cet enfant supplémentaire – l'ensemble des parents employeurs. Il doit préciser le nombre d'heures d'accueil de l'enfant supplémentaire.

Possibilités d'accueil	Combien d'enfants l'AM peut-il accueillir au titre de sa profession d'AM (en tant qu'AM) ? Il s'agit des enfants accueillis au titre de la profession d'AM (pour lesquels il est prévu un contrat de travail et une rémunération)	Combien d'enfants l'AM peut-il avoir sous sa responsabilité exclusive ? Il s'agit des enfants que l'AM surveille à titre privé (par ex. ses enfants, ceux d'une amie...) + ceux accueillis au titre de la profession d'AM (pour lesquels il est prévu un contrat de travail et une rémunération).	Comment demander l'autorisation au conseil départemental (CD) ?	Pour combien de temps la possibilité d'accueil est-elle valable ?
Exceptionnellement, pour que l'AM ait plus d'enfants placés sous sa responsabilité exclusive. Cette dérogation est exceptionnelle et limitée dans le temps, pour répondre à un besoin imprévisible (ex. école fermée) ou temporaire (ex. lors de vacances scolaires pour que l'AM continue à travailler avec ses enfants à domicile). Dans ce cadre, les enfants présents en plus sous la responsabilité exclusive de l'AM, ne le sont pas dans le cadre professionnel : l'AM n'est donc pas rémunéré pour accueillir ces enfants supplémentaires.		Pendant les heures où l'AM accueille les enfants au titre d'AM, il peut avoir sous sa responsabilité exclusive jusqu'à 8 mineurs de moins de 11 ans, dont au maximum 4 enfants de moins de 3 ans.	Pour avoir recours à cette dérogation : – Si l'AM remplit le Cerfa actuel, il doit en faire la demande en section 12 pour un premier agrément ou en section 17 pour un renouvellement. Il doit répondre positivement à la question suivante : « De manière exceptionnelle (ex. pendant les vacances scolaires), envisagez-vous qu'un ou deux enfants de plus soient présents sur votre lieu d'accueil (en comptant vos enfants) ? ». L'AM doit également préciser le nombre d'enfants de moins de 3 ans et de moins de 11 ans qui seront mis sous sa responsabilité exclusive (dans le cas où la demande est acceptée). – Si l'AM est déjà agréé, il peut demander au CD par écrit l'autorisation d'y recourir. Le CD évaluera sa demande et répondra sous 3 mois par écrit.	Si la demande est acceptée, l'AM peut avoir recours à cette dérogation au maximum 55 jours par année civile. Si l'AM a recours à cette possibilité, il doit en informer : - le président du CD sans délai et au plus tard dans les 48 heures suivant la présence d'enfants supplémentaires. Il doit préciser le nombre d'heures de surveillance de ces enfants supplémentaires.

6 Et ensuite ?

Dans le cas d'une première demande, l'agrément est accordé pour une **période de 5 ans**.

Dans le cas d'une demande de renouvellement :

- si le candidat a réussi la formation initiale obligatoire et s'est présenté sans réussir les 2 épreuves (EP1 et EP3) du CAP AEPE, l'agrément est accordé pour 5 ans.
- si le candidat a réussi la formation initiale obligatoire et les 2 épreuves (EP1 et EP3) du CAP AEPE, l'agrément est accordé pour 10 ans.

Un formulaire de renouvellement d'agrément vous sera transmis par le CD au minimum 4 mois avant l'expiration de votre agrément. Si vous souhaitez continuer à exercer, pensez à renvoyer le dossier complété au moins **3 mois avant la fin de votre agrément**.

Pour toute demande d'agrément acceptée :

1. contactez le service de PMI du Conseil départemental où vous avez déposé votre demande pour obtenir votre décision d'agrément d'AM.
2. connectez-vous sur le site monenfant.fr de la Cnaf : vous serez dans l'obligation de créer un compte et de renseigner vos disponibilités d'accueil (jours, plages horaires et nombre de places) a minima avant le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre de chaque année, pour les 6 mois suivants. Le site met en relation les familles et les modes d'accueil. Pour en savoir plus : connectez-vous sur monenfant.fr (espace professionnel), rapprochez-vous de votre Conseil départemental ou du RPE le plus proche de chez vous.

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Pour une première demande d'agrément ou une demande de renouvellement de l'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Le formulaire est émis par le Ministère des Solidarités et de la Santé

Formulaire à compléter et à envoyer

1 Je demande l'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Type d'agrément

☐ Je demande un **premier agrément**.

 **Remplir uniquement les rubriques 1 à 12
et la déclaration sur l'honneur.**

☐ Je demande un **renouvellement d'agrément**.

 **Remplir uniquement les rubriques 1 à 9 et 13 à 17
et la déclaration sur l'honneur.**

Lieu d'exercice (plusieurs choix possibles)

☐ Je veux exercer à domicile.

☐ Je veux exercer en maison d'assistants maternels
(seul ou à plusieurs AM).

2 Mon identité

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent du nom de naissance) :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Ville / commune de naissance :

Pays de naissance :

Nationalité : ☐ Française ☐ Autre :

3 Mes coordonnées

Adresse du domicile (numéro et voie) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal :

Ville / Commune :

Pays :

Téléphone :

Adresse mail :

4 Mes autres agréments

Êtes-vous agréé(e) comme assistant(e) familial(e) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez éventuellement le numéro d'agrément :

Combien d'enfants êtes-vous autorisé(e) à accueillir ?

Êtes-vous agréé(e) comme accueillant(e) familial(e) ? ☐ Oui ☐ Non

5 Mon conjoint (marié, pacsé, concubin)

! Remplir uniquement si vous voulez exercer à domicile et que votre conjoint réside au même domicile

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Ville / commune de naissance :

Pays de naissance :

Votre conjoint(e) est-il agréé pour accueillir des personnes à domicile ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquez le numéro d'agrément et précisez son métier ?

Pour combien d'enfants ? Précisez leur âge ?

6 Les enfants mineurs vivant à mon domicile

! Remplir uniquement si vous voulez exercer à domicile, pour tous les enfants vivant à domicile.

Si vous avez plusieurs enfants à déclarer, renseignez les informations demandées ci-dessous pour chaque enfant sur papier libre et le joindre à votre formulaire.

Nom et prénom(s) :

Date de naissance : / /

Lien de parenté ou relation :

Réside-t-il quotidiennement à votre domicile ? ☐ Oui ☐ Non

Est-il à votre domicile en journée ? ☐ Oui ☐ Non

7 Les personnes majeures vivant régulièrement à mon domicile (en dehors du conjoint)

! Remplir uniquement si vous voulez exercer à domicile.

Si vous avez plusieurs adultes à déclarer, renseignez les informations demandées ci-dessous pour chaque adulte sur papier libre et le joindre à votre formulaire.

! Votre service de PMI évaluera votre demande d'agrément en fonction de leurs antécédents judiciaires : certaines condamnations sont incompatibles avec l'accueil d'enfants à domicile - référez-vous à la notice pour plus d'information.

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent) :

Prénom(s) :

Date de naissance : / /

Ville / commune de naissance :

Pays de naissance :

8 Mon lieu d'accueil

Adresse du lieu d'accueil (numéro et voie) :

Code postal :

Ville / Commune :

Si travail à domicile :

Surface habitable : m²

Nombre des pièces et leur usage (ex. : 3 pièces dont 2 pour le couchage, 1 pour la salle à manger) :

Cochez si applicable à votre domicile (plusieurs réponses possibles)

☐ Logement antérieur à 1949

☐ Maison individuelle

☐ Ascenseur Étage n° :

☐ Appartement dans un immeuble d'habitations

Pré-diagnostic de mon lieu d'accueil

Sur votre lieu d'accueil, avez-vous :

☐ Une source d'eau (piscine, bassin, mare, puits, etc.)

☐ Une cheminée

☐ Des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire accessibles aux enfants

☐ Des animaux

Je fais une première demande d'agrément

En cas de demande de renouvellement d'agrément, rendez-vous immédiatement à la rubrique 13.

9 Ma formation professionnelle

Précisez votre niveau d'études (Brevet, CAP, Bac, Bac +1, etc.) :

Avez-vous un diplôme dans le secteur de la petite enfance ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

Quelle est votre situation professionnelle actuelle (par exemple : sans activité, en activité, temps plein, temps partiel, etc.) ?

Avez-vous suivi des stages de formation en rapport avec les métiers de la Petite Enfance ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

10 Mon expérience auprès de personnes vulnérables

Vous êtes-vous déjà occupé(e) d'enfants (en dehors des vôtres) ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous de l'expérience auprès de personnes présentant un handicap ou un trouble de la santé ? ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu oui à l'une des deux questions, remplissez le tableau suivant :

	Le(s) lieu(x)	Année(s)	Durées
1		de / à /	
2		de / à /	
3		de / à /	
4		de / à /	
5		de / à /	
6		de / à /	

11 Ma motivation pour la profession

Pourquoi souhaitez-vous devenir assistant(e) maternel(le) ? : Si vous manquez de place, vous pouvez joindre un papier libre à votre formulaire.

Avez-vous parlé de votre projet à votre conjoint(e) et à vos enfants ? ☐ Oui ☐ Non

Comment avez-vous connu cette profession (plusieurs choix possibles) ?

☐ Relais Petite Enfance (RPE)

☐ Service de PMI

☐ Par un(e) autre assistant(e) maternel(e)

☐ Pôle emploi

☐ Autre, précisez :

Avez-vous participé à une réunion d'information organisée par le Conseil départemental ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez la date : /

Le lieu :

Avez-vous recherché des informations sur le métier d'assistant maternel en dehors de la réunion d'information ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez où et ce que vous avez retenu :

12 Spécificités de ma demande d'agrément

! Pour vérifier le nombre d'enfants que vous pouvez accueillir en tant qu'AM, hors ou avec dérogation, et sous votre responsabilité exclusive, lisez le tableau « possibilité d'accueil » dans la notice.

Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en tant qu'AM (hors dérogation) ?

Ponctuellement (par ex. : pour remplacer un(e) collègue), souhaiteriez-vous pouvoir accueillir en tant qu'AM un enfant de plus ? ☐ Oui ☐ Non

De manière exceptionnelle (par ex. : pendant les vacances scolaires), envisagez-vous qu'un ou deux enfants de plus soient présents sur votre lieu d'accueil pendant vos heures de travail (en comptant vos enfants) ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, merci de préciser :

– le nombre d'enfants de moins de 11 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive ?

– le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive ?

Commentaires :

Concernant les enfants que vous souhaitez accueillir en qualité d'AM :

! Ces informations sont nécessaires pour évaluer votre projet d'accueil. En revanche, sur votre agrément, les mentions de l'âge et des périodes d'accueil ne seront pas précisées.

Précisez l'âge des enfants que vous souhaitez accueillir (par exemple : 2 enfants de 18 mois ou moins) :

Les périodes d'accueil :

Seriez-vous volontaire pour accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? ☐ Oui ☐ Non

Seriez-vous volontaire pour accueillir des enfants à des horaires atypiques :

avant 8 h ? ☐ Oui ☐ Non le weekend ? ☐ Oui ☐ Non

après 18 h ? ☐ Oui ☐ Non les jours fériés ? ☐ Oui ☐ Non

Je fais une demande de renouvellement d'agrément

En cas de première demande d'agrément, vous n'avez pas remplir les rubriques 13 à 17.

13 Mon activité depuis mon dernier agrément

Combien d'enfants pouvez-vous à accueillir simultanément dans le cadre de votre agrément actuel ?

Accueillez-vous actuellement des enfants ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, combien :

Combien d'enfants avez-vous accueillis au total pendant les 5 dernières années ?

Avez-vous connu des périodes sans accueil d'enfants ou d'activité réduite pendant votre agrément (pour congé de naissance par exemple, etc.) ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez la durée :

Votre (vos) employeur(s) actuel(s) sont:

– des particuliers ? : ☐ Oui ☐ Non

– Autre (précisez) ? :

14 Ma formation

Vous êtes-vous présenté(e) aux unités EP1 et EP3 du CAP AEPE ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous obtenu au moins la moyenne au CAP AEPE ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous un autre diplôme ou une qualification dans le domaine de la petite enfance ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez le diplôme ou la qualification et l'année d'obtention :

Votre formation initiale vous a-t-elle apporté ce que vous attendiez ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez :

Avez-vous bénéficié d'actions de formation complémentaires (formations, réunions d'information, conférences, etc.) ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez lesquelles :

15 Mon expérience auprès des enfants

Combien d'années d'expérience professionnelle avez-vous auprès des enfants ?

Que vous ont apporté ces années d'expérience auprès des enfants ?

Avez-vous des remarques à propos de ces années de métier ?

Avez-vous accueilli des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, avez-vous des remarques à propos de cette expérience ?

16 Mon accompagnement professionnel et soutien

Avez-vous bénéficié d'un soutien professionnel pour vous accompagner dans votre métier d'AM ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez :

Ce soutien correspondait-il à vos besoins ? ☐ Oui ☐ Non

Précisez les qualités et défauts :

17 Spécificités de ma demande de renouvellement d'agrément

! Pour vérifier le nombre d'enfants que vous pouvez accueillir en tant qu'AM, hors ou avec dérogation, et sous votre responsabilité exclusive, lisez le tableau « possibilité d'accueil » dans la notice.

Combien d'enfants souhaitez-vous accueillir en tant qu'AM (hors dérogation) ? :

Ponctuellement (par ex. : pour remplacer un(e) collègue), souhaiteriez-vous pouvoir accueillir en tant qu'AM un enfant de plus que prévu par l'agrément ? ☐ Oui ☐ Non

De manière exceptionnelle (par ex. : pendant les vacances scolaires), envisagez-vous qu'un ou deux enfants de plus soient présents sur votre lieu d'accueil pendant vos heures de travail (en comptant vos enfants) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de préciser :

– le nombre d'enfants de moins de 11 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive ?

– le nombre d'enfants de moins de 3 ans qui seront sous votre responsabilité exclusive ?

Commentaires :

Pour en savoir plus sur le nombre d'enfants que vous pouvez accueillir de manière exceptionnelle ou sous votre responsabilité exclusive, consultez l'encadré en fin de notice.

Concernant les enfants que vous souhaitez accueillir en qualité d'AM :

! Ces informations sont nécessaires pour évaluer votre projet d'accueil. En revanche, sur votre agrément, les mentions de l'âge et des périodes d'accueil ne seront pas précisées.

Précisez l'âge des enfants que vous souhaitez accueillir (par exemple : 2 enfants de 18 mois ou moins) :

Les périodes d'accueil :

Seriez-vous volontaire pour accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé ? ☐ Oui ☐ Non

Seriez-vous volontaire pour accueillir des enfants à des horaires atypiques :

avant 8 h ? ☐ Oui ☐ Non le weekend ? ☐ Oui ☐ Non

après 18 h ? ☐ Oui ☐ Non les jours fériés ? ☐ Oui ☐ Non

Je certifie sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai donnés dans ce formulaire sont exacts.



Si j'ai commis une erreur ou si je souhaite modifier mes conditions et disponibilités d'accueil, je le signale dès que possible à l'organisme qui a reçu ma demande.

Si c'est ma première erreur, je ne serai pas sanctionné(e)^[1].

En revanche en cas de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir des avantages auxquels je ne peux pas prétendre, je risque une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi^[2].

À :

Fait le / /

Signature

Informations concernant vos données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Vos données personnelles sont utilisées par le service de PMI départemental de votre lieu d'accueil pour étudier votre demande d'agrément. Vous pouvez joindre son délégué à la protection des données si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés. Si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, vous pouvez adresser une plainte à la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil) en ligne (<https://www.cnil.fr/fr/adresser-une-plainte>)^[3].

[1] Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[2] Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, article 22.

[3] En application du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée